

Pollution atmosphérique – particules fines (PM₁₀)

- Maintien et évolution du dispositif préfectoral le 31/01/11 à 17h -

Poursuite de l'épisode pollué débuté le 25/01/11

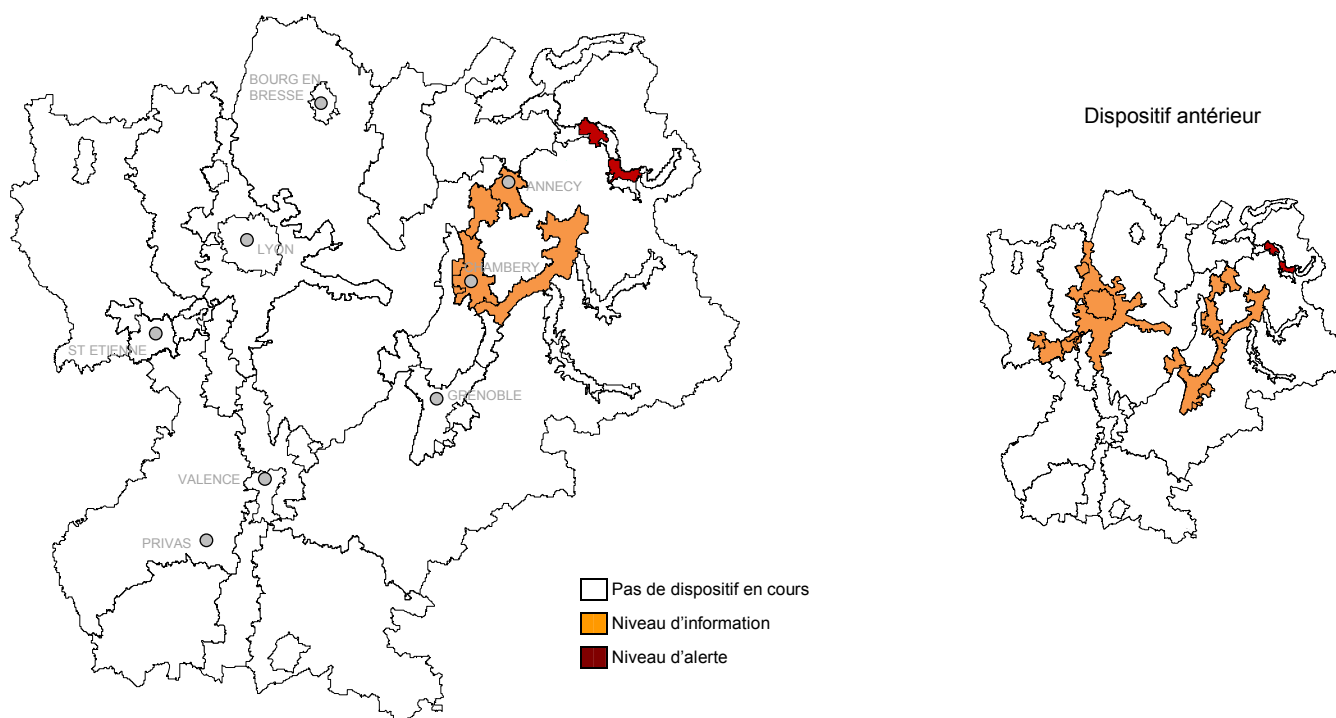
Par délégation préfectorale, les associations de surveillance de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes vous informent de la situation suivante :

➔ Dispositif préfectoral pour la période du 31/01/11 (17h) au 01/02/11 (16h)

- **Le niveau d'alerte** reste actif sur l'agglomération de Cluses/Sallanches.
- **Le niveau d'information et de recommandations** concernant les particules fines est levé sur le **bassin lyonnais, le bassin grenoblois, le bassin stéphanois et la zone urbaine des Pays de Savoie***.

*Sur la zone des Pays de Savoie, le seuil d'information a été atteint sur les dernières 24 heures, mais le risque de l'atteindre à nouveau est plus limité pour le jour suivant.

Les zones Rhônealpines concernées



➔ L'air en Rhône-Alpes :

Explications : Les conditions météorologiques stables associées aux émissions de polluants favorisent la présence des particules dans l'air. Le seuil d'information et de recommandations pour les personnes sensibles a été atteint à Albertville et dépassé à Cluses/Sallanches.

Un renforcement du vent a cependant permis une légère amélioration dans plusieurs secteurs, notamment dans l'ouest de la région Rhône-Alpes et dans le bassin grenoblois.

Evolution : Mardi, la dispersion des polluants sera encore peu efficace, notamment dans les vallées alpines. Par conséquent, la qualité de l'air restera médiocre et le seuil d'information risque d'être encore dépassé dans la vallée de l'Arve. Les recommandations sanitaires et comportementales doivent être suivies.

PARTICULES FINES

Valeurs relevées pour les zones concernées par le dispositif préfectoral du 30/01/11 (17h) au 31/01/11 (16h)

| Particules fines (PM10) | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Zones | | Moyenne journalière maximale (en microgrammes par mètre-cube) Typologie du site |
| Bassin d'air | Agglomération | |
| Bassin lyonnais | Lyon | 58 µg/m ³ – site périurbain |
| | Villefranche | 58 µg/m ³ – site périurbain |
| | Hors agglomérations Lyon/Villefranche | 59 µg/m ³ – site urbain |
| Bassin grenoblois | Grenoble | 68 µg/m ³ – site urbain |
| Bassin stéphanois | Saint-Etienne | 58 µg/m ³ – site urbain |
| | Saint-Chamond | 60 µg/m ³ – site urbain |
| Zone urbaine des pays de Savoie | Albertville | 80 µg/m ³ – site urbain |
| Vallée de l'Arve | Cluses – Sallanches | 85 µg/m ³ – site urbain |

Les sites de proximité trafic ne sont pas pris en compte pour les déclenchements sur une agglomération ou un bassin, car représentatifs de territoires très restreints

RAPPEL DES SEUILS REGLEMENTAIRES POUR LES PARTICULES (en microgrammes par mètre-cube) :

- ▶ Information et recommandations : 80 µg/m³ en moyenne sur 24 heures
- ▶ Alerte : 125 µg/m³ en moyenne sur 24 heures

➔ Pour plus d'infos...

Pour mieux comprendre le dispositif préfectoral ...

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour l'ozone

Le dispositif préfectoral peut être étendu aux espaces urbains voire à toute la région si les conditions suivantes sont remplies :

- Pour activer un espace urbain, il faut qu'au moins la moitié des zones d'urbanisation constituant cet espace urbain soit déjà activée (soit au moins deux pour l'espace urbain ouest et au moins trois pour l'espace urbain est).
- Pour activer la totalité de la région, il faut que les deux espaces urbains soient activés, OU qu'au moins un espace urbain et au moins trois espaces ruraux soient activés.

Extension géographique du dispositif préfectoral pour un niveau donné pour le dioxyde d'azote et les poussières

Le dispositif préfectoral peut être étendu à une zone d'urbanisation si toutes les agglomérations constituant ladite zone d'urbanisation sont activées.

Renforcement du dispositif sur persistance

Lorsqu'un épisode dure depuis quelques jours, il est possible de renforcer le dispositif préfectoral en relevant le niveau d'information à un niveau d'alerte suivant la règle : si sur une zone, des dépassements du seuil d'information et de recommandations sont constatés depuis deux jours consécutifs et qu'un risque fort de dépassement est prévu pour le lendemain, alors la zone passe au niveau d'alerte.

En cas d'alerte, l'autorité préfectorale est susceptible de mettre en place des mesures d'urgence (restriction des émissions industrielles et automobiles) conformément à l'arrêté inter-préfectoral relatif à la mise en œuvre des mesures d'urgence en cas d'épisode de pollution atmosphérique du 5/07/2006. Ces mesures sont diffusées par des communiqués spéciaux en provenance des préfectures concernées.

Le site internet des associations de surveillance de la qualité de l'air de Rhône-Alpes pour connaître l'état de la qualité de l'air et s'abonner par mail : www.atmo-rhonealpes.org

Ain, Savoie et Haute Savoie



Savoie Technolac
BP 339
73377 Le Bourget du Lac
Tél. : 04 79 69 05 43

Loire



Association de Mesure de la Pollution Atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire.
AMPASEL

2, rue Chanoine Ploton
42000 SAINT ÉTIENNE
Tél. : 04 77 91 18 80

Arrondissement de Grenoble



ASCOPARG

44 avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE
Tél. : 04 38 49 92 20

Drôme et Ardèche



Atmo Drôme Ardèche

80 avenue Victor Hugo
26000 VALENCE
Tél. : 04 75 41 36 36

Rhône et Côte-d'Or de l'Ain



COPARLY

3, allée des Sorbiers
69500 BRON
Tél. : 04 72 14 54 20

Nord-Isère



SUP'AIR

22, rue Avit Nicolas BP 345
38150 SALAISE SUR SANNE
Tél. : 04 74 86 67 80

www.atmo-rhonealpes.org

Les préfetures des départements concernés par l'épisode pollué vous informent

Recommandations sanitaires et comportementales applicables pour les zones au **niveau d'information** - Particules

Selon leur taille, **les particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.

► Recommandations sanitaires destinées aux personnes sensibles



Il est recommandé aux sujets sensibles (*) :

- De respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin,
- De consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux),
- D'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés,
- De veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

NB : Il n'est pas nécessaire de modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

► Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population



- Il est vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules automobiles et de tous autres engins à moteur thermique ;
- Il est vivement recommandé aux usagers de la route :
 - de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo) ;
 - de différer si possible les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être ;
 - de pratiquer si possible le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun ;
 - de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Pour visualiser la totalité **des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France**, rendez-vous sur www.atmo-rhonealpes.org.

Les préfetures des départements concernés par l'épisode pollué vous informent

Recommandations sanitaires et comportementales applicables pour les zones au **niveau d'alerte** - Particules

Selon leur taille, **les particules** pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les plus fines peuvent, en se déposant sur les alvéoles pulmonaires, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Au long cours, le risque de bronchites chroniques et décès par maladie cardiorespiratoire et par cancer pulmonaire augmente.

► Recommandations sanitaires



Destinées à l'ensemble de la population

Il est vivement recommandé :

- D'éviter toute activité physique ou sportive intense (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés,
- De veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par d'autres facteurs irritants des voies respiratoires, tels que l'usage de solvants et surtout la fumée de tabac.

Destinées aux sujets sensibles (*)

Il est vivement recommandé :

- De respecter scrupuleusement leur traitement médical en cours, ou de l'adapter sur avis de leur médecin,
- De consulter leur médecin en cas d'aggravation de leur état ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge ou des yeux).

NB : Il n'est pas nécessaire de modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation, la situation lors d'un épisode de pollution ne justifiant pas des mesures de confinement.

(*) Les sujets considérés habituellement comme sensibles sont :

- les personnes âgées ;
- les enfants en bas âge ;
- les patients souffrant d'une pathologie chronique cardiaque ou respiratoire ;
- les personnes asthmatiques ou allergiques.

► Recommandations comportementales destinées à l'ensemble de la population



- il est plus que jamais vivement recommandé de limiter l'usage des véhicules et autres engins à moteur thermique ;
- il est plus que jamais vivement recommandé aux usagers de la route :
 - de privilégier, pour les trajets courts, les modes de déplacement non polluants (marche à pied et vélo),
 - de différer les déplacements internes aux agglomérations pouvant l'être,
 - de pratiquer le co-voiturage dans les autres cas ou d'emprunter les réseaux de transport en commun,
 - de réduire sa vitesse de circulation de 20 km/h hors agglomération.

Pour visualiser la totalité **des recommandations du Conseil supérieur d'hygiène publique de France**, rendez-vous sur www.atmo-rhonealpes.org.